



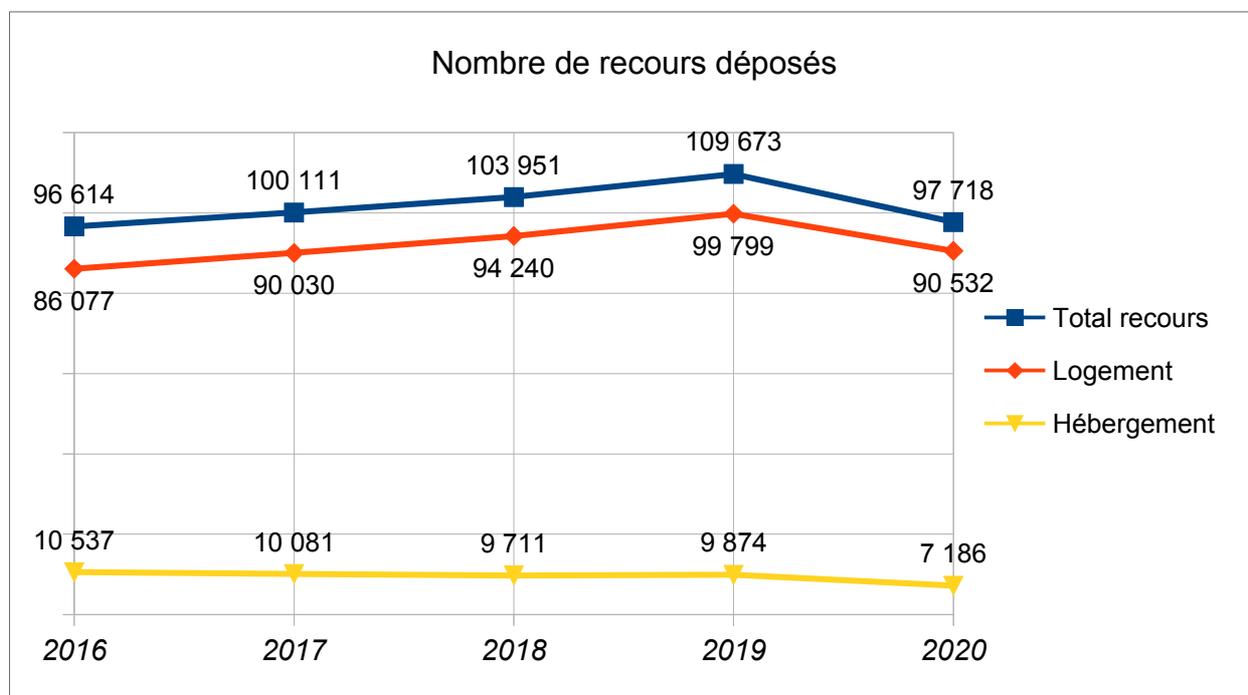
Association DALO Analyse des chiffres du DALO 2020 Novembre 2021

Les statistiques DALO de l'année 2020 n'ont été présentées au comité de suivi que le 4 octobre, à l'occasion de la réinstallation de cette instance par Mme Emmanuelle Wargon, ministre du logement.

Ces chiffres reflètent l'impact de la crise du Covid : le nombre de recours a diminué, alors qu'il était en augmentation régulière les années précédentes. L'adaptation du mode de fonctionnement des commissions de médiation aux contraintes sanitaires ne semble pas avoir eu d'impact sur le taux de décisions favorables, globalement stable mais toujours anormalement bas dans certains départements. Le nombre de relogements diminue davantage que celui des décisions favorables, ce qui conduit à une augmentation du nombre de ménages reconnus prioritaires et qui ne sont pas relogés. Ces retards se concentrent dans quelques départements.

Nous procédons ci-après à une analyse détaillée des données statistiques. Issues du logiciel ComDALO, elles sont fournies au plan départemental, régional et national.

1) 97 718 recours : une baisse essentiellement due au premier confinement



Les données mensuelles présentées montrent clairement une chute du nombre de recours sur les mois de mars à mai : moins de 2 000 recours en avril contre plus de 10 000 en février et en juillet. Le deuxième confinement, dont les modalités étaient plus souples, n'a pas eu d'impact comparable.

Les contrastes entre les territoires restent fortement marqués.

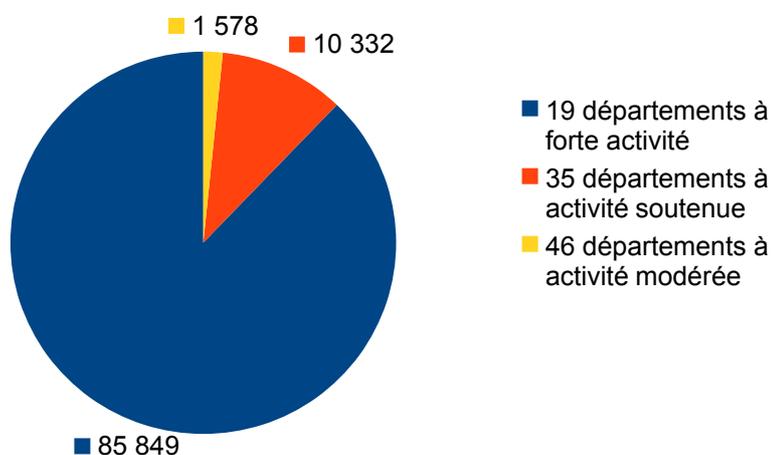
La DHUP classe les départements en trois catégories :

- 19 départements à forte activité, qui enregistrent plus de 1000 recours par an : les 8 départements franciliens, les Alpes Maritimes, les Bouches du Rhône, la Haute Garonne, la Haute Savoie, la Gironde, l'Hérault, la Loire-Atlantique, le Nord, le Rhône, le Var et la Réunion ;
- 35 départements à activité soutenue, qui enregistrent entre 120 et 999 recours ;
- 46 départements à activité modérée, qui enregistrent moins de 120 recours.

Ont changé de catégorie en 2019 :

- le Finistère et la Martinique, passés d'activité soutenue à activité modérée,
- l'Indre et Loire et la Drôme, passés d'activité modérée à activité soutenue.

Répartition des recours 2020



Les départements à forte activité DALO enregistrent 88% de la demande. L'Ile de France représente à elle seule 57 000 recours, soit 58% de l'ensemble.

Les recours DAHO diminuent fortement : - 27%

Les modalités du recours DAHO ne sont pas adaptées à l'urgence de la situation des personnes à la rue. Le Comité de suivi DALO souligne régulièrement la faiblesse du nombre des recours DAHO au regard du nombre de personnes en détresse qui ne sont pas accueillies dans des centres d'hébergement leur apportant une mise à l'abri digne et stable. De ce point de vue, la diminution enregistrée en 2020 n'est pas satisfaisante.

Pour autant, cette baisse peut s'expliquer, au moins en partie, par une raison positive qui est l'augmentation des capacités d'hébergement ouvertes pendant la période de pandémie ainsi que par la pérennisation de places saisonnières.

La baisse touche particulièrement les départements ayant une forte activité DALO et DAHO, et notamment :

- Paris (- 364, soit - 32%)
- Hauts de Seine (- 357, soit - 43%)
- Haute Garonne (-196, soit - 43%)

Les recours DALO diminuent de 9%

Cette diminution ramène le nombre de recours DALO à un niveau équivalent à celui de 2017. Elle affecte essentiellement les départements à activité forte ou soutenue.

Dans les départements à forte activité :

Évolutions à la hausse

- Rhône : + 7%
- Nord : + 2%

Principales évolutions à la baisse

- Var : - 26%
- Paris : - 15%
- Essonne : - 15%
- Hauts de Seine : -13%
- Haute Garonne : - 27%

Dans les départements à activité soutenue :

Principales évolutions à la hausse

- Côte d'Armor : + 35%
- Morbihan : + 20%
- Indre et Loire : + 29%
- Maine et Loire : + 36%
- Charente maritime : + 37%
- Drôme : + 46%

Principales évolutions à la baisse

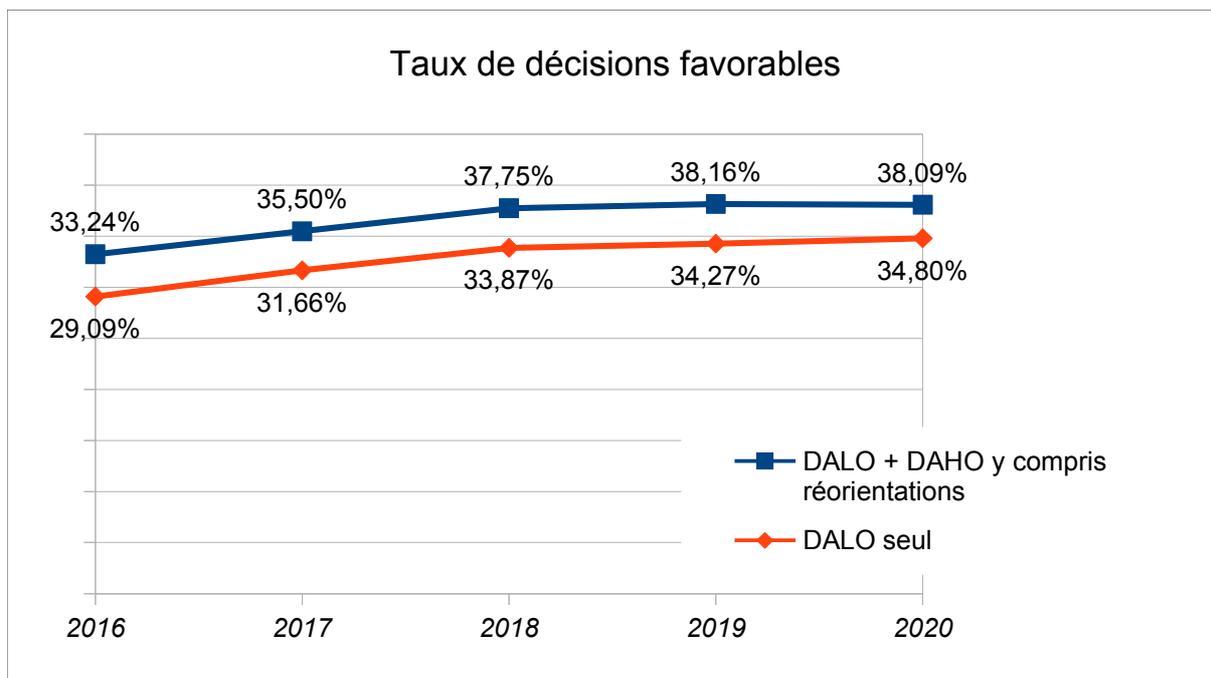
- Pyrénées atlantiques : - 38%
- Haute Corse : - 29%
- Corse du Sud : - 21%
- Aude : - 23%
- Moselle : - 28%
- Sarthe : - 25%
- Guyane : - 42%

2) 38,09% : Le taux de décisions favorables est stable

Les statistiques transmises par la DHUP permettent de connaître deux taux de décisions favorables :

- le taux de décisions favorables prises sur les recours logement ; dans ce cas les réorientations vers le DAHO sont assimilées à des décisions défavorables
- le taux de décisions favorables global DALO et DAHO ; dans ce cas les réorientations sont assimilées à des décisions favorables.

	Taux global de décisions favorables
Départements à forte activité	37,54%
Départements à activité soutenue	40,57%
Départements à activité modérée	52,34%
ensemble des départements	38,09%



Attention : Un taux de 38,09% de décisions favorables ne signifie pas 61,91% de rejets. Certains dossiers sont classés « sans objet » par les Comed pour diverses raisons, dont le fait que le demandeur a été relogé entre le dépôt de son recours et la réunion de la Comed.

Les décisions « sans objet »

Le taux de décision favorable est calculé sur l'ensemble des décisions prises par les commissions de médiation. Or certaines commissions enregistrent un nombre significatif de « sans objet ». Parmi ces sans objet figurent les « sans objet relogés » qui correspondent à des demandeurs DALO qui ont été relogés entre le dépôt de leur demande et la décision de la commission de médiation. Au niveau national, il y a 5,3% de sans objet dont 4,7% de sans objet relogés.

Certains départements se distinguent par un taux élevé de « sans objet relogés ». C'est le cas des départements suivants :

- Réunion : 28%
- Gard : 27%
- Aude : 22%
- Loire atlantique : 22%
- Ain : 21%

La question se pose de savoir s'il faut calculer le taux de décisions favorables :

- comme nous le faisons, c'est à dire sur l'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une décision par la Comed, y compris les décisions de classement sans objet
- ou en sortant les demandes classées sans objet.

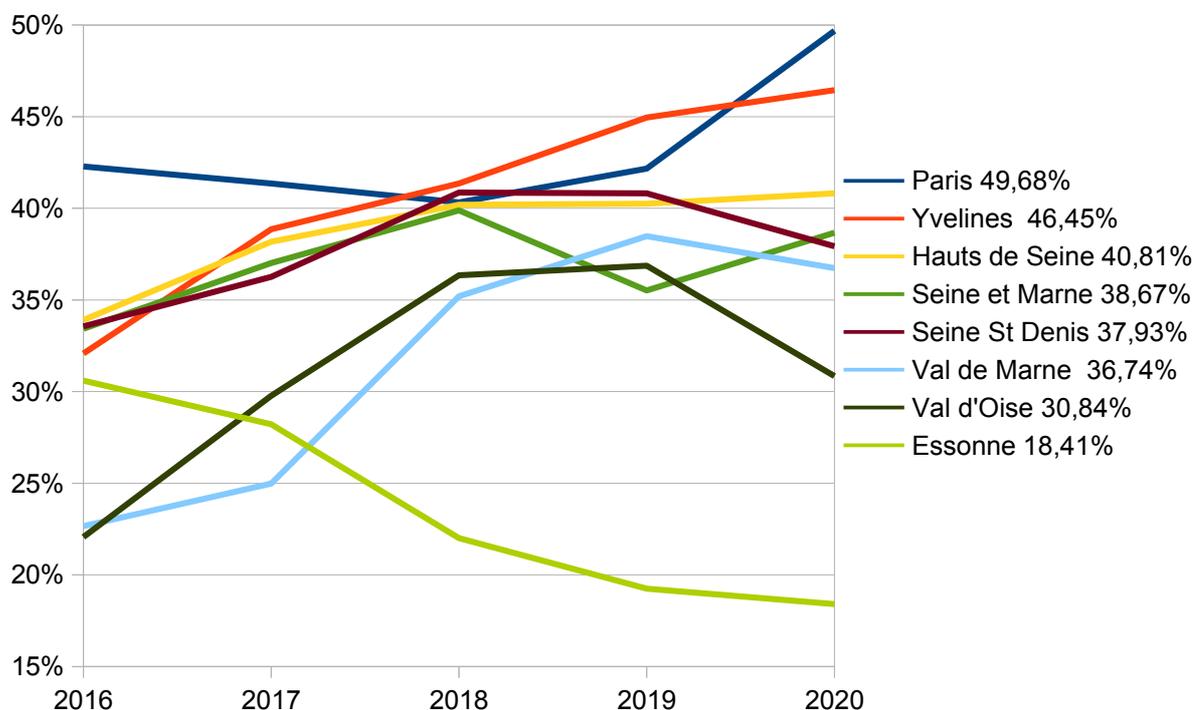
Le choix n'est pas neutre pour les départements enregistrant un taux élevé de sans objet.

En Ile de France : de 18% dans l'Essonne à près de 50% à Paris

Les disparités sont croissantes en Ile de France. Le taux de décisions favorables continue de croître à Paris, et l'Association DALO y voit l'impact de la permanence Suivis DALO qui permet aux demandeurs d'être accompagnés dans la contestation d'un rejet de la commission de médiation. Les recours gracieux et les recours contentieux portent leurs fruits. Les derniers ont notamment permis d'obtenir du tribunal administratif une jurisprudence que la commission intègre petit à petit. On constate également une progression significative en Seine et Marne.

Par contre le taux de décisions continue de baisser dans l'Essonne, il s'effondre dans le Val d'Oise et il baisse, dans une moindre proportion, dans le Val de Marne et en Seine Saint Denis.

Taux de décisions favorables en Ile de France



Ces disparités, qui témoignent d'une inégale appropriation du droit, posent clairement un problème d'égalité de traitement : un demandeur DALO a près de trois fois plus de chances d'être reconnu prioritaire à Paris que dans l'Essonne, deux fois plus s'il est en Seine Saint Denis.

Hors Ile de France : de 13,85% en Vendée à 70,90% dans la Marne

En excluant les départements à activité modérée, où la statistique n'est pas forcément significative, le taux de décisions favorables évolue entre 13,85% et 70,90 soit une fourchette de 1 à 5.

Les départements enregistrant moins de 30% de décisions favorables sont les suivants :

- Vendée : 13,85% ↘ (26,42% en 2019 ; 39,05% en 2018)
- Bas-Rhin : 17,5% ↘ (20,03% en 2019)
- Hérault : 21,79% ↘ (23,15% en 2019)
- Gard : 23,40% ↘ (37,59% en 2019 – 48,73% en 2018)
- Indre et Loire : ↘ 24,63% (26,89% en 2019)
- Alpes Maritimes : 24,94% ↗ (23,25% en 2019)
- Var : 28,40% ↘ (32,20% en 2019)
- Ain : 28,93% ↘ (26,92% en 2019)
- Haute Garonne : ↘ 28,14% (32,42% en 2019)
- Pyrénées Atlantiques : ↘ 29,30% (29,82% en 2019)

On notera malheureusement qu'à l'exception des Alpes Maritimes ces départements voient leur taux baisser encore en 2020.

Parmi les départements qui se placent au-dessus des 30% de décisions favorables, ont enregistré une augmentation significative

- Isère : 56,64% (44,71% en 2019 - 25,69% en 2017)
- Réunion : 40,81% (29,49% en 2019)
- Guyane : 36,30% (25,89% en 2019)
- Gironde : 32,52% (25,85% en 2019)

À l'inverse, enregistrent une baisse

- le Rhône : 44,15% (49,43% en 2019)
- la Savoie : 35,55% (43,35%)
- le Pas de Calais : 33,72% (43,15% en 2019)

3) 18 208 relogements : les retards de relogement augmentent en Ile de France et PACA

Les accueils en hébergement et en logement de transition : trou noir de la statistique DALO

Alors que les relogements de prioritaires DALO sont bien recensés par ComDALO, du fait notamment de l'interconnexion des fichiers, il n'en va pas de même pour les hébergements. Les statistiques transmises par la DHUP font apparaître 291 prioritaires DAHO accueillis pour 5 507 nouvelles désignations. Il n'est pas possible de croire qu'aucun des prioritaires DAHO du Val d'Oise n'a été accueilli, ou encore un seul des prioritaires parisiens. La vérité est – on l'espère ! – moins catastrophique mais elle n'en est pas moins très préoccupante. Le fait même que ComDALO ne soit pas renseigné en cas d'accueil d'un prioritaire DAHO témoigne d'une non prise en compte de l'obligation de résultat.

Le nombre de prioritaires DALO relogés diminue

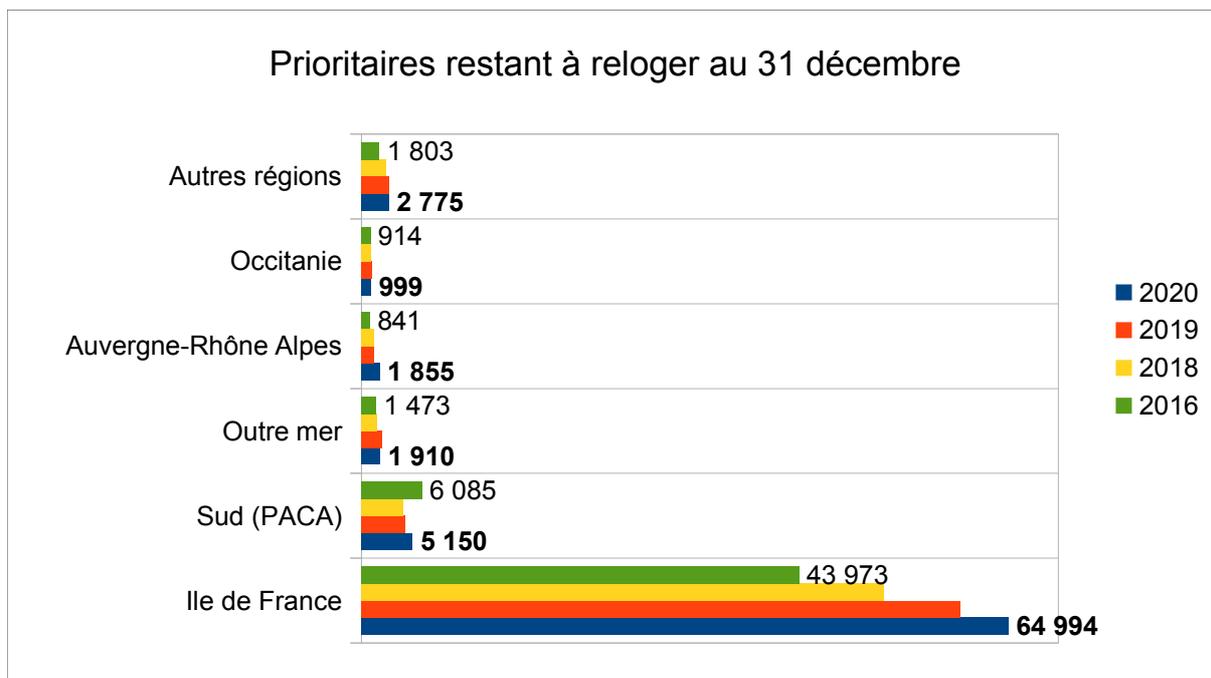
Alors que le niveau des relogements stagnait au cours des années précédentes, il enregistre une diminution en 2020 : 18 208 relogements contre 20 883 en 2019. Certes cette diminution intervient dans le contexte particulier d'une année marquée par le Covid, et par une diminution des sorties et donc des entrées dans le parc social. Il n'en reste pas moins que ce chiffre témoigne du non respect des obligations de l'État et des autres réservataires de logement à l'égard du relogement des prioritaires DALO.

Il en résulte un écart qui se creuse entre le nombre de ménages à reloger et le nombre de ménages relogés

Le « stock » de ménages à reloger s'accroît fortement en Ile de France

L'évolution de la file d'attente dépend à la fois des nouvelles décisions favorables, des relogements et des demandes classées par l'administration comme n'étant plus à reloger pour diverses raisons.

Il en résulte sur l'année 2020 un accroissement de la file d'attente de 5 970 demandeurs prioritaires à reloger, dont 4 816 pour la seule région Ile de France et 724 en PACA.



Les chiffres ci-dessus représentent la totalité des ménages restant à reloger au 31 décembre de l'année. Pour connaître le nombre de demandeurs non relogés dans le délai légal, il faudrait retirer les ménages pour lesquels la décision a été prise dans les six derniers mois ou trois derniers mois, selon le département. Le nombre des retards de relogement se situe entre 56 976 (retards sur décisions antérieures à 2020) et 77 683 (attente de relogement incluant les décisions 2020). Il est donc de l'ordre de 67 000 ménages.

- L'Ile de France représente à elle seule 84% de la file d'attente. Le stock y représente 4,4 années de relogements au rythme de l'année 2019, année plus favorable que 2020.
- En PACA, la file d'attente représente 2 ans de relogements. En Corse du Sud, 5 ans.
- Pour l'Outre-mer, nous avons rapporté le stock au nombre de relogements 2020, car il est supérieur à celui de 2019. Le stock de 1910 demandeurs prioritaires représente 7 ans de relogements, avec une situation particulièrement alarmante en Guyane, où il monte à 20 ans.

Sur ces territoires, un plan d'urgence de relogement des prioritaires DALO est indispensable.